



LE 6 AVRIL 2020

En vertu d'un arrêté ministériel #2020-004 émis le 15 mars 2020, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue par voie de vidéoconférence, le lundi 6 avril 2020 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents par vidéoconférence :

Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

9374-060420 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis mars 2020

ADMINISTRATION

. Rapport budgétaire mars 2020

9375-060420 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2020**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-

verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020.

9376-060420 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2000373 - 2000390	202 262,27 \$
Journal des chèques 2000390 - 2000397	74 499,34 \$
Journal des chèques 2000398 - 2000478	346 276,48 \$
Journal des chèques 2000479 – 2000553	246 477,69 \$

9377-060420 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉPUTÉE FÉDÉRALE DE BEAUPORT-CÔTE-DE-BEAUPRÉ-ÎLE D'ORLÉANS-CHARLEVOIX, MME CAROLINE DESBIENS - TECQ**

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Mme Caroline Desbiens, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Mme Caroline Desbiens, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

D'appuyer la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Mme Caroline Desbiens, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Mme Caroline Desbiens, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

9378-060420 **SIMON, VINCENT ET ALEX RENAUD – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de verser à Simon Renaud, Vincent Renaud et Alex Renaud la somme de 500 \$ chacun à titre d'aide financière.

9379-060420 **DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la destruction des documents mentionnés ci-dessous, et ce, suivant le calendrier de conservation soit :

- Factures 2010 à 2013
- Journaux comptables 2010 à 2013
- Comptes de banque et chèques 2008 à 2013
- Certificats d'évaluation 2008 à 2013;
- Mutations 2010 à 2013
- Feuilles de temps 2010 à 2013

9380-060420 **FONDATION DE L'HÔPITAL – PRÊT SALLE CENTRE MULTIFONCTIONNEL LE 7 MAI 2020**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de prêter une salle au centre multifonctionnel le 7 mai 2020 si la tenue de cet évènement est permise dans le cadre de la COVID-19.

9381-060420 **MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important, qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

9382-060420 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RESSOURCES FAMILIALES CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'accorder une aide financière à Ressources Familiales Côte-de-Beaupré d'un montant maximum de 5 000 \$ dans le cadre de la COVID-19 afin d'aider les familles dans le besoin.

9383-060420 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT RE/MAX – JASMIN FORTIN – VENTE DU TERRAIN CHEMIN DE LA RIVIÈRE (6 MOIS)**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de

renouveler le mandat de M. Jasmin Fortin de Re/Max pour la période du 16 avril au 16 octobre 2020 en ce qui a trait à la vente du terrain du Chemin de la Rivière.

9384-060420 **MESURES ET DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA COVID-19**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'entériner toutes les mesures et décisions prises dans le cadre de la COVID-19 afin de respecter les recommandations gouvernementales soit :

- Télétravail pour les employés de l'hôtel de ville;
- Hôtel de ville fermé au public;
- Réaménagement des horaires de travail pour l'ensemble des employés de la ville;
- Rémunération maintenue des employés permanents;
- Fermeture des aires de jeux dans les parcs municipaux;
- Téléconférence ou visioconférence pour les séances publiques du conseil municipal et les séances préparatoires.

9385-060420 **NOMINATIONS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL CONCERNANT LES CHIENS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes pour l'application du règlement provincial visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens :

- M. Émile Savard, Inspecteur et adjoint à l'urbanisme
- M. Jean-François St-Pierre, Directeur du service de l'urbanisme
- M. Roch Lemieux, directeur général

9386-060420 **ACHAT DE MÉDAILLES (GROUPE CCL)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'acheter 400 médailles chez « GROUPE CCL (Boutique municipale) » au montant de 520 \$ plus les taxes applicables.

9387-060420 **AUGMENTATION DU BUDGET POUR L'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT(E) POUR LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'augmenter le budget attribué à l'embauche d'un étudiant pour la numérisation de documents. Le poste sera pour une durée de 12 semaines au lieu de 8 semaines.

9388-060420 **ENSEIGNE – ÉCOLE DE MUSIQUE CÔTE-DE-BEAUPRÉ (CENTRE COMMUNAUTAIRE)**

ATTENDU que l'École de musique Côte-de-Beaupré a déposé une nouvelle image pour une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment du Centre communautaire situé au 20, rue de Fatima Est, propriété de la Ville de Beaupré;

ATTENDU que cette demande fait suite aux commentaires émis par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 février dernier à l'effet que l'enseigne devrait être sur fond blanc avec une écriture contrastante

(bleue ou noire) pour qu'elle s'intègre à l'ensemble des enseignes déjà apposées sur le bâtiment;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, chapitre 6, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que le design, la forme, le graphisme, la couleur, les matériaux et le support doivent s'intégrer et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de l'image déposée en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant les documents joints à la recommandation #20-10 du CCU du 24 mars 2020.

9389-060420 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE III (23 RUE DE LA BRUNELLE)**

ATTENDU que Boivin Construction a, au nom des copropriétaires de la partie privative connu comme étant le lot 4 703 131, déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée faisant partie d'une copropriété dans la phase III du Faubourg de la Crête et aura comme numéro civique le 23, rue de la Brunelle;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande suivant le règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée répond aux objectifs et aux critères énoncés alors qu'elle s'intègre quant à son style architectural et elle s'inscrit à l'intérieur du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation #20-11 du CCU du 24 mars 2020.

9390-060420 **DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOCATION COURT TERME (BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que les propriétaires des lots 3 681 889 et 3 681 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, situés du côté sud du boulevard Bélanger, soit en face de la rue de la Traverse et compris dans la zone 53-H ont déposé une demande pour modifier le règlement de zonage 1192 afin de créer une nouvelle zone pour qu'il soit autorisé l'usage « Résidence de tourisme »;

ATTENDU que leur demande est appuyée par 2 représentants d'une entreprise désirant acquérir les terrains pour y bâtir des constructions à offrir en hébergement touristique;

ATTENDU que l'arrivée de plate-forme de location courte durée comme Airbnb permet aux citoyens de mettre à profit leur lieu de résidence ou de logement ce qui fait en sorte que ces citoyens deviennent des aubergistes;

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme de la Ville de Beaupré, plus particulièrement par son règlement de zonage, autorise l'usage « résidence de tourisme » dans les secteurs où l'hôtellerie est permise et que ces secteurs correspondent au territoire du Mont Ste-Anne et au plateau autour du Mon Ste-Anne, soit les secteurs de la rue Dupont et de la rue du Plateau, Jardin des Neiges, Villas Mont Ste-Anne, au Pied-du-Mont, Faubourg de la Crête, Val-des-Neiges et Chalets Mont Ste-Anne;

ATTENDU que la location de courte durée consiste à offrir publiquement en location de façon régulière, une à plusieurs unités d'hébergement, contre rémunération, pour une période de 31 jours ou moins, à des touristes;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que ce type d'hébergement soulève des inégalités, car il constitue une activité commerciale, généralement non permise dans des zones où les usages sont de type « résidentiel » de basse densité et plus particulièrement dans le secteur de ce projet domiciliaire constitué de résidents permanents et de jeunes familles;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la location courte durée puisse entraîner un mouvement de population inhabituel de nature à troubler la quiétude des résidents permanents de ce secteur, sans compter les nuisances de bruit, d'odeur, de déchet et de sécurité;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que malgré le fait que les terrains des requérants sont situés à la limite d'une zone où en face cette activité est autorisée, les copropriétaires de ces condos limitrophes se questionnent sur la pertinence d'offrir ce type de location et qu'une remise en cause est à l'étude;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que cette activité ne concorde pas, à l'heure actuelle, avec la vocation pour le secteur résidentiel et par conséquent, le règlement ne devrait pas être modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de refuser la demande et de maintenir le statu quo, soit de ne pas modifier le règlement de zonage pour autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone 53-H suivant les documents joints à la recommandation #20-14 du CCU du 24 mars 2020.

9391-060420 **PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – PLATEAU ST-JEAN BAPTISTE**

ATTENDU que M. Jean-Sébastien Monette a déposé au nom de 9430-4626 Québec Inc. un plan projet de lotissement pour le lot 3 682 316 localisé sur le plateau de la rue St-Jean-Baptiste limitrophe au boulevard du Beau-Pré comprenant 3 feuillets, soit 1/3=plan des contraintes; 2/3=plan projet de lotissement; 3/3=plan cadastral avec les cotes tels que

préparés par l'arpenteur-géomètre Thierry Lefrançois, version 2 de sa minute 3242 en date du 20 mars 2020;

ATTENDU que ce projet implique, dans une première phase, l'ouverture de 2 rues;

ATTENDU que ce projet vise à desservir des bâtiments multi logements de type triplex qui seraient adossées à l'emprise de la route 360 ainsi que des résidences unifamiliales isolées pour le reste du développement pour un total de 47 unités de logement dans la phase 1 et 40 autres unités dans la phase 2;

ATTENDU que le service de l'urbanisme et le comité technique de la Ville de Beupré ont analysé le plan projet de lotissement et il est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et aux règlements de lotissement ainsi qu'aux normes d'implantation du règlement de zonage;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont discuté de la cession de terrain aux fins de parc, terrain de jeux et espace naturel et que ce point devra être discuté lors d'une réunion subséquente lorsque le promoteur aura planifié le type de bassin de rétention qu'il a l'intention de réaliser et qu'il se peut qu'un terrain soit cédé ainsi qu'un montant d'argent afin de rencontrer les exigences du Règlement de lotissement;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Thierry Lefrançois de sa minute 3242, version 2 en date du 20 mars 2020 remplit les conditions requises à son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver suivant les documents joints à la recommandation #20-15 du CCU du 24 mars 2020, le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Thierry Lefrançois de sa minute 3242, version 2 en date du 20 mars 2020 suivant les spécifications suivantes :

- ce projet de lotissement et d'implantation comprend notamment la construction de 2 rues selon une configuration substantiellement conforme à celles illustrées au plan projet de lotissement, à la construction projetée de 23 terrains pour bâtiment unifamilial et de 8 terrains pour la construction de bâtiments isolés de 3 logements pour un potentiel de 47 unités d'habitation;
- de céder à titre gratuit, à la Ville de Beupré, le lot projeté 6 360 040 comme indiqué sur le plan 3/3 pour élargir l'emprise de la rue St-Jean-Baptiste afin qu'elle soit de 15 m conformément au règlement de lotissement;
- d'autoriser le requérant à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- d'autoriser le requérant à transmettre au MELCC pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service des travaux publics;
- que les servitudes non nécessaires en faveur du MTQ soient radiées;
- d'autoriser la conclusion avec le requérant d'une entente relative aux travaux municipaux selon les exigences du Règlement relatif aux ententes relatives aux travaux municipaux et de fournir les titres ou

les ententes signées avec tous autres propriétaires qui pourraient être interpellés par ce projet le cas échéant et la résolution de la compagnie autorisant le requérant à signer les documents.

- d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Beaufort, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue;
- à fournir la lettre confirmant le refus du MTQ de ne pas donner un accès pour entrer au développement par la route 360 en direction nord ou une confirmation de leur ingénieur que des démarches ont été entreprises, mais qu'il n'y a pas d'ouverture de la part du MTQ;
- que les conditions relatives à la cession du terrain aux fins de parcs ou d'un montant d'argent ou un amalgame des 2 conformément au règlement de lotissement soient remplies avant l'émission du permis d'opération cadastrale;
- que toutes demandes relatives à des investissements requis par la Ville soient entérinées par le conseil préalablement à la signature de l'entente relative aux travaux municipaux;
- de fournir une estimation des coûts des travaux et une estimation des coûts que devra assumer la Ville le cas échéant;

9392-060420 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – AGRANDISSEMENT
(11 134 AVE ROYALE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11 134, avenue Royale a déposé les documents pour une demande de permis de modification extérieure par la fermeture de la galerie existante et la reconstruction de ladite galerie vers la cour arrière;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 13 et 14 du chapitre 3 et du chapitre 5, la demande de permis pour des travaux touchant l'aspect extérieur d'un bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que le bâtiment est d'intérêt architectural et patrimonial à valeur forte;

ATTENDU que l'objectif vise à conserver les caractéristiques associées au type de bâti et le critère recherché vise à maintenir une apparence du bâtiment avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;

ATTENDU que le requérant propose comme matériau de finition extérieure, le bardeau de cèdre, mais selon deux options de couleur, soit une à l'état naturel et l'autre d'une couleur blanche et que dans les deux cas, les propositions répondent à l'objectif et aux critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de modification extérieure, par la fermeture de la galerie arrière et la reconstruction de cette dernière suivant les documents déposés est conforme et répond aux objectifs et critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de modification extérieure suivant les documents joints à la recommandation #20-16 du CCU du 24 mars 2020.

9393-060420 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (11 134 AVE ROYALE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11134, avenue Royale a déposé les documents pour une demande de permis pour le remplacement d'un garage détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sections 13 et 14 du chapitre 3 et du chapitre 5, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que le requérant propose un garage comportant un toit à 2 versants comme l'architecture de l'ancien garage, que les matériaux de revêtement extérieur seront les mêmes que sur le bâtiment principal, soit un clin de bois blanc et du bardeau de cèdre identique au choix de couleur qui sera fait pour le projet d'agrandissement de la maison et le toit sera en tôle comme celui de la maison;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du garage, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'esprit de l'architecture du bâtiment principal et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du garage suivant les documents joints à la recommandation #20-17 du CCU du 24 mars 2020.

9394-060420 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (35, RUE DU RAVIN)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 35, rue du Ravin a déposé les documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon et d'une pergola détachés du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du Règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée pour le cabanon et la pergola ainsi que le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et répondent à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon et de la pergola suivant les documents joints à la recommandation #20-18 du CCU du 24 mars 2020.

9395-060420 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – BÂTIMENT ACCESSOIRE
(11 463 AVE ROYALE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11463, avenue Royale a déposé les documents pour une demande de permis pour modifier la toiture du garage en y ajoutant une lucarne au-dessus de la porte latérale droite;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du Règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les travaux proposés et le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de modification extérieure de la toiture du garage suivant les documents joints à la recommandation #20-19 du CCU du 24 mars 2020.

9396-060420 **PROJET DE CONSTRUCTION – NICOLAS DUBÉ (50, BOUL.
BÉLANGER EST)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 682 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, situé au bout du boulevard Bélanger Est a déposé des nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction d'un immeuble à bureau afin d'y établir, entre autres, son entreprise reliée à l'informatique;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 7 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le Conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent, d'une part, à favoriser une implantation des bâtiments qui protège les vues, les perspectives et qui met en valeur des percées visuelles donnant sur des attraits naturels du milieu, comme dans ce cas-ci le Mont Ste-Anne et la coulée de la rivière et d'autre part à concevoir des constructions qui s'intègrent à l'environnement naturel;

ATTENDU qu'un bâtiment principal devrait être orienté de façon à mettre en valeur un point de vue intéressant, être implanté de façon à favoriser l'ensoleillement maximal, devrait favoriser une utilisation des matériaux naturels pour les revêtements extérieurs et viser une architecture conférant aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que la hauteur du bâtiment ne s'avère pas conforme à la norme prévue au règlement de zonage, soit 10,5 m au lieu de 8 m au mi-faîte suivant la moyenne des hauteurs des quatre (4) côtés, mais que cet aspect a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation #20-19 du CCU du 24 mars 2020.

Que les plans visés dans la résolution 9332-030220 adoptée par le conseil municipal sont remplacés par les plans et documents à la recommandation #20-19 du CCU.

9397-060420 **DÉROGATION MINEURE – 35 RUE DES OUTARDES**

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 mars 2020 (388-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 avril 2020, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (Loi sur la santé publique), la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-08);

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit « *que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil (...)* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble sis au 35, rue des Outardes;

CONSIDÉRANT que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter la demande de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation d'une transaction (vente) par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est fort possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines vu, notamment certaines annonces qui ont été faites jusqu'à la fin du mois d'avril 2020 (fermeture de certains commerces le dimanche);

CONSIDÉRANT que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver le requérant d'une décision quant à sa demande de dérogation mineure et des effets, si elle est accordée, de ladite dérogation et que les citoyens concernés, à l'égard de la procédure de consultation qui sera mise en place, ne seront pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil;

CONSIDÉRANT que la présente procédure de dérogation mineure est ainsi jugée prioritaire par le conseil de façon à ne pas retarder le projet qui en découle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne prioritaire la demande de dérogation mineure déposée le 24 mars 2020 relativement à l'immeuble sis au 35, rue des Outardes;

QU'UN avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux de même que sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Beupré expliquant la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.

QU'un avis spécifique soit également transmis au propriétaire de l'immeuble voisin sis au 37, rue des Outardes.

QUE les commentaires écrits quant à cette demande pourront être transmis par courrier, à l'Hôtel de ville sis au 10995, rue des Montagnards, Québec, G0A 1E0, à l'attention de Mme Johanne Gagnon, greffière ou par courriel, à cette dernière au plus tard quinze jours après la publication de cet avis.

QU'UNE fois ce délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure;

QUE le conseil municipal pourra alors décider soit :

- De statuer sur la demande de dérogation (l'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

QU'EN conséquence, cette demande de dérogation mineure sera soumise à nouveau au conseil, compte tenu de ce qui précède, à la séance du 4 mai 2020.

9398-060420 **DÉROGATION MINEURE – 400 RUE DUPONT**

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 mars 2020 (388-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 avril 2020, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (Loi sur la santé publique), la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-08);

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit « *que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil (...)* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble sis au 400, rue Dupont;

CONSIDÉRANT que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter la demande de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation de la construction projetée d'un bâtiment accessoire à un immeuble commercial, soit Condos Vacances Mont Ste-Anne (communément appelé L'Aventure) et qu'il faut

être prêt à la sortie de la crise que nous vivons alors que le domaine de la construction sera l'un des acteurs économiques qui devra se mettre en marche le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est fort possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines vu, notamment certaines annonces qui ont été faites jusqu'à la fin du mois d'avril 2020 (fermeture de certains commerces le dimanche);

CONSIDÉRANT que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver le requérant d'une décision quant à sa demande de dérogation mineure et des effets, si elle est accordée, de ladite dérogation et que les citoyens concernés, à l'égard de la procédure de consultation qui sera mise en place, ne seront pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil;

CONSIDÉRANT que la présente procédure de dérogation mineure est ainsi jugée prioritaire par le conseil de façon à ne pas retarder le projet qui en découle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne prioritaire la demande de dérogation mineure déposée le 24 mars 2020 relativement à l'immeuble sis au 400, rue Dupont;

QU'UN avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux de même que sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Beupré expliquant la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à cette demande pourront être transmis par courrier, à l'Hôtel de Ville sis au 10995, rue des Montagnards, Québec, G0A 1E0, à l'attention de Mme Johanne Gagnon, greffière ou par courriel, à cette dernière au plus tard quinze jours après la publication de cet avis;

QU'UNE fois ce délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure;

QUE le conseil municipal pourra alors décider soit :

- De statuer sur la demande de dérogation (l'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

QU'EN conséquence, cette demande de dérogation mineure sera soumise à nouveau au conseil, compte tenu de ce qui précède, à la séance du 4 mai 2020.

9399-060420

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES FATIMA EST, MOREL, ROLAND, DES CÈDRES, SAINT-GUSTAVE (NORD-SUD), SAINT-ANDRÉ (NORD-SUD), SAINT-GÉRARD (NORD), SAINTE-CROIX, CHEMIN DE LA RIVIÈRE, VITAL-ROY, VAN-BRUYSEL, SAINT-ÉMILE ET TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU la résolution #9336-030220 adoptée le 3 février 2020 acceptant les documents d’appel d’offres, la grille de pondération et d’évaluation et l’estimé des coûts et autorisant la greffière à procéder à l’appel d’offres public;

ATTENDU que le comité de sélection a procédé à l’étude de trois (3) soumissions reçues de :

- **CIMA+**
- **TETRATECH QI inc.**
- **EMS INFRASTRUCTURES INC.**

ATTENDU que les 3 firmes ont obtenu les notes de passage requises aux critères 1, 3, 4 et 5 et se sont vues attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70%;

Soumissionnaire	Prix soumis	Pointage		Rang
		Intérimaire	Final	
EMS Infrastructures inc.	477 077,71 \$	81%	2,22	1
Cima+	521 847,96 \$	82%	2,05	2
Tetra-Tech QI inc.	599 999,91 \$	86%	1,85	3

ATTENDU que la firme **EMS INFRASTRUCTURES INC.** a obtenu le meilleur pointage suite à l’application de la formule prévue au document d’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Simard et résolu unanimement d’octroyer le mandat à la firme « **EMS INFRASTRUCTURES INC.** » au montant de 414 879,50 \$ plus les taxes applicables soit un total de 477 077,71 \$.

9400-060420

MANDAT À GHD - ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES (RUES FATIMA EST, MOREL, ROLAND, DES CÈDRES, SAINT-GUSTAVE (NORD-SUD), SAINT-ANDRÉ (NORD-SUD), SAINT-GÉRARD (NORD), SAINTE-CROIX, CHEMIN DE LA RIVIÈRE, VITAL-ROY, VAN-BRUYSEL, SAINT-ÉMILE

ATTENDU les demandes de prix auprès des 2 fournisseurs suivants :

- **GHD** 49 450 \$ + taxes
- **ENGLOBE** 52 400 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Simard et résolu unanimement d’octroyer le mandat à la firme « **GHD** » au montant de 49 450 \$ plus les taxes applicables.

9401-060420 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PAVAGE DES RUES
DES MORILLONS ET CORMORANS**

Considérant que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour le pavage des rues des Morillons et des Cormorans;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres, la liste des soumissionnaires à inviter et l'estimation des coûts;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres sur invitation, la liste des entreprises invitées à soumissionner et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres sur invitation avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

9402-060420 **OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'ouvrir l'écocentre de 8 h à 16 h le vendredi 17 avril.

9403-060420 **EMBAUCHE 2^e COORDONNATRICE-ADJOINTE AU CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de procéder à l'embauche de la personne suivante et d'adopter le salaire suivant la politique salariale en vigueur, le tout conditionnellement à la tenue d'un camp de jour considérant la pandémie de la COVID-19:

Kim Coulombe, 2^e coordonnatrice adjointe

échelon 1

9404-060420 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE TRANSPORT PAR
AUTOBUS SCOLAIRE POUR LE CAMP DE JOUR 2020**

Considérant que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour le transport par autobus pour le camp d'été 2020;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres, la liste des soumissionnaires à inviter et l'estimation des coûts;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres sur invitation, la liste des entreprises invitées à soumissionner et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres sur invitation avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

9405-060420 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES AVANCEMENTS DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le rapport annuel sur les avancements des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques tel que produit en annexe sous la cote 060420-01.

9406-060420 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement numéro 1257 modifiant le règlement numéro 1005 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec pour actualiser son contenu suivant l'adoption du Règlement provincial visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

9407-060420 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1258**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement numéro 1258 modifiant le règlement numéro 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour interdire le stationnement pendant la période hivernale dans le rond de virée de la rue des Glaciers, soit à partir des limites nord des immeubles sis aux 280 et 311.

9408-060420 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement numéro 1259 modifiant le règlement numéro 1252 concernant l'adoption des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2020 afin de reporter les échéances des deuxième et troisième versements des taxes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente.

9409-060420 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 10.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe